



# **APPEL À PROJETS 2024**

## **POUR L'UTILISATION DES ESPACES DE LA MEDIATHEQUE DANS LE CADRE D'INTERVENTIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES**

### **DOSSIER TECHNIQUE**

#### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique culturelle et notamment du développement des pratiques artistiques et de la lecture publique via d'éventuels partenariats sur la commune, la Ville propose la mise à disposition d'un lieu dédié à ces pratiques.

La médiathèque, située au 103 avenue Jean-François de Lapérouse, gérée administrativement par la Ville de Dumbéa, dispose de plusieurs espaces pouvant accueillir toutes formes d'ateliers artistiques et culturels.

Ainsi, par conventionnement, toutes personnes physiques ou morales (ex : association Loi 1901) pourraient s'en voir confier l'utilisation temporaire ou de longue durée. C'est l'objet de cet appel à projets pour l'année 2024.

Le présent document décrit les conditions et modalités de mise à disposition.

#### **I. OBJECTIFS**

- Mettre à la disposition des artistes formateurs en art ou en pratique culturelles, un espace destiné à la pratique artistique et à la transmission des savoirs ;
- Maintenir au sein de la commune une offre d'ateliers artistiques et culturels à destination des publics (pratique amateur, jeune public, scolaires, etc.).

#### **II. DESCRIPTIF DES DIFFÉRENTS ESPACES MIS A DISPOSITION**

La médiathèque de Dumbéa, classée en établissement recevant du public (ERP) de type S de 3<sup>ème</sup> catégorie, comprend :

- Une salle polyvalente d'une superficie de 65 m<sup>2</sup> permettant l'accueil de 40 personnes (39 publics, 1 personnel).

Selon les projets proposés, il pourra également être envisagé la mise à disposition d'espaces d'appoint :

- D'une grande salle de lecture de 655 m<sup>2</sup> composée elle-même de 519 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée et de 155 m<sup>2</sup> en mezzanine, pouvant accueillir 341 personnes (337 publics, 4 personnels) ;
- Un espace numérique de 166 m<sup>2</sup> d'une capacité d'accueil de 40 personnes (39 publics, 1 personnel).

### III. CONDITIONS ET MODALITÉS

La mise à disposition des espaces susmentionnés peut soit prendre la forme d'une mise à disposition exceptionnelle temporaire, soit faire l'objet d'une mise à disposition pour une longue durée limitée à une année civile.

Les espaces peuvent être sollicités de 8h à 18h du lundi au samedi. Chaque demande sera étudiée au regard de l'activité proposée par le candidat, de la disponibilité des espaces demandés et des opérations programmées par la Ville.

Les demandes doivent uniquement concerner des ateliers de pratiques artistiques ou culturels avec une attention particulière donnée aux activités favorisant la lecture et l'oralité.

#### 1- Demande temporaire - Mise à disposition exceptionnelle :

Cette offre permet la mise à disposition ponctuelle d'une salle pour une durée allant d'une demi-journée à deux semaines sans possibilité de renouvellement.

La demande doit être déposée 1 mois (cf. délibération tarifaire) avant la date souhaitée de mise à disposition d'une salle, temps nécessaire à la gestion du dossier et à la rédaction de la convention correspondante.

La demande peut être établie au nom d'une personne physique ou morale. Lorsque la demande est établie par une association / compagnie regroupant plusieurs intervenants, les consignes de sécurité du dossier devront être émises et signées au nom de la personne physique agissant sous le nom de ladite association / compagnie. Cette personne assume la responsabilité au nom de l'association / compagnie ainsi constituée.

Le demandeur doit :

- Être titulaire d'un RIDET du type : enseignement artistique, animation culturelle ou artiste ;
- Rendre un dossier précis et complet afin de permettre aux services de la Ville d'étudier la demande ;
- Avoir pris connaissance de toutes les conditions liées à la location et l'usage du lieu (redevance locative, consignes de sécurité) ;
- Avoir remis un chèque de caution de 100 000 F. CFP à la régie de la Ville conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

#### 2 - Demandes longue durée – Convention d'occupation temporaire :

Cette offre permet l'occupation d'une salle durant une année civile. La mise à disposition n'est valable que pour un an. Il n'y aura pas de renouvellement automatique. En fin d'année, le demandeur devra produire un bilan moral et financier qui après analyse, pourra permettre l'éventuelle reconduction.

Dans tous les cas, un renouvellement de la convention ne pourra être acceptée qu'à condition que l'ensemble des avis des sommes à payer des années précédentes aient été honorés.

La demande doit être déposée 1 mois (cf. délibération tarifaire) avant la date souhaitée de mise à disposition d'une salle, temps nécessaire à la gestion du dossier et à la rédaction de ladite convention.

- La demande peut être établie au nom d'une personne physique ou morale ;
- Lorsque la demande est établie par une association / compagnie regroupant plusieurs intervenants, les consignes de sécurité du dossier devront être émises et signées au nom de chaque personne physique agissant sous le nom de ladite association / compagnie.

La Ville se réserve toutefois la possibilité de limiter le nombre de créneaux hebdomadaires, en fonction du nombre de demandes similaires, des partenariats en cours, ainsi que des animations mises en œuvre par ses services.

Le demandeur doit :

- Être titulaire d'un RIDET du type : enseignement artistique, animation culturelle ou artiste ;
- Rendre un dossier précis et complet afin de permettre d'étudier la demande ;
- Avoir pris connaissance de toutes les conditions liées à la location et l'usage du lieu (redevance locative, consignes de sécurité) ;
- Avoir remis un chèque de caution de 100 000 F. CFP à la régie de la Ville conformément à la délibération tarifaire en vigueur.

Le demandeur opte pour l'une des propositions suivantes :

- **Obtenir la jouissance du lieu en se conformant aux redevances locatives existantes** (*Annexe n°3 : délibération municipale N°2023-282 du 14 décembre 2023 fixant les tarifs, les redevances et les divers droits municipaux pour l'année 2024*).
- **Obtenir la jouissance du lieu à titre gracieux en s'engageant à proposer des contreparties** à la Ville de Dumbéa à hauteur de la valeur prévue dans la délibération municipale citée ci-dessus.

Ces contreparties pourraient prendre les formes suivantes (liste non-exhaustive) :

- Réserver un ou plusieurs créneaux gratuits pour la mise en place d'ateliers "d'initiation - découvertes" à destination d'un public novice ou de jeunes identifiés par la Ville ;
- Proposer un tarif réduit pour les activités réalisées, sur présentation d'un justificatif (aide médicale, boursier) ;
- Offrir une ou plusieurs restitutions publiques dans le cadre d'un événement de la Ville, festival en quartier, fête de la Ville, marchés etc. ;
- Accompagner une ou plusieurs classes sur un projet artistique ou culturelle.

#### IV. CONSTITUTION DU DOSSIER

Toutes les pièces demandées sont **obligatoires** et **nominatives**. Celles suivies d'un (\*) devront aussi être fournies au nom de l'association ou de la compagnie.

- Le formulaire de candidature dûment complété ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- Une copie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) du demandeur et des encadrants ;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois du demandeur et des encadrants ;
- Un curriculum vitae du parcours artistique (enseignement, spectacles, troupes, etc.) ;
- Une copie des diplômes en lien avec la pratique artistique du demandeur ;
- Le cas échéant, un bref résumé de(s) l'intervention(s) (nature et descriptif) ;
- Une lettre de motivation expliquant le choix du lieu et l'objectif pédagogique de(s) l'intervention(s) ;
- Une copie d'identification au RIDET de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'assurance professionnelle ou responsabilité civile professionnelle (\*) couvrant l'activité et la période souhaitée.

#### V. POSTULER

Tous les professionnels formateurs en art ou associations culturelles sont invités à postuler. Les demandes de mise à disposition seront étudiées **dès réception**, en prenant en compte, l'expérience des demandeurs et la pertinence de leur projet pédagogique en lien avec les objectifs fixés par la Ville. Ensuite toute l'année dans l'ordre de réception (rappel : 1 mois d'instruction) et en fonction des disponibilités des espaces demandés.

Vous vous engagez à fournir dans les délais requis, tout document complémentaire demandé par la **Ville** de Dumbéa, nécessaire à l'instruction de votre dossier.

**Pour tout renseignement, contactez la responsable de la médiathèque de Dumbéa :**

Tél. 41 43 10 ou 41 43 11

# FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Saison 2024

1<sup>ère</sup> demande

Renouvellement

## 1. RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

Le demandeur est une personne : physique  morale

PERSONNE PHYSIQUE	ASSOCIATION
<i>Nom / Prénom :</i>	<i>Nom de l'association + Nom du (de la ) Président(e) :</i>
<i>Date et lieu de naissance :</i>	<i>Date de creation :</i>
<i>Adresse administrative :</i>	<i>Siège social:</i>
<i>Nombre d'élèves et % domiciliés à Dumbéa:</i>	<i>Nombre d'adhérents et % domiciliés à Dumbéa:</i>
<i>Téléphone :</i>	<i>Téléphone :</i>
<i>Courriel :</i>	<i>Courriel :</i>
<i>N° de Ridet :</i>	<i>N° de Ridet :</i>

## 2. RENSEIGNEMENTS SUR L'OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

### A. Type d'interventions

	Discipline artistique ou culturelle	Techniques appliquées et renseignements complémentaires
<input type="checkbox"/>	Théâtre	
<input type="checkbox"/>	Pratique instrumentale	
<input type="checkbox"/>	Activité autour de la lecture et du livre	
<input type="checkbox"/>	Autres	

### B. Les conditions tarifaires

L'offre est-elle payante pour le public ? OUI  NON

Si oui, préciser le tarif des cours/interventions : .....

Si non, préciser votre démarche de gratuité : .....

### C. Les modalités d'occupation

Le demandeur souhaite une mise à disposition PAYANTE  GRACIEUSE

Si gracieuse, préciser les contreparties envisagées :

.....

.....

.....

.....

### D. Les créneaux d'occupation souhaités

Indiquez dans les plannings, joints en annexes (1 et 2), les créneaux dont vous souhaitez bénéficier.  
**IMPORTANT : Les créneaux demandés doivent inclure les temps de préparation et de rangement.**

### E. Les espaces d'occupation souhaités

Nom des espaces	Superficie	Nbre de personnes autorisées	Horaires
Salle polyvalente	65 m <sup>2</sup>	Public : 39 Personnel : 1	8h-18h

Le candidat peut demander l'utilisation d'espaces supplémentaires pour le bon exercice de son activité (**facturés en supplément – Cf. délibération municipale**).

Nom des espaces	Superficie	Nbre de personnes autorisées	Horaires
Salle de lecture	656 m <sup>2</sup>	Public : 337 Personnel : 4	8h-18h
Espace numérique	166 m <sup>2</sup>	Public : 39 Personnel : 1	8h-18h

Vous certifiez (*signature faisant foi*) :

- Avoir pris connaissance du contexte et des modalités liées à la demande d'occupation des locaux définie dans le présent appel à candidatures et ses annexes.
- L'exactitude des renseignements portés sur le formulaire de candidature.

Date

Nom, Prénom

Signature

**▲ Obligations légales relatives à la vie privée :** Les informations recueillies à l'occasion de l'appel à projets 2024 font l'objet d'un traitement automatisé par la Ville de DUMBEA, aux fins de gérer votre inscription à cette opération culturelle de la Ville. L'ensemble des données doivent être renseignées ; à défaut, la Ville ne serait pas en mesure d'instruire votre demande d'inscription. Ces données sont nécessaires pour assurer le suivi de cette activité par le service des cultures et des patrimoines de la DVEA de la Ville de Dumbéa, et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires conformes à la réglementation en la matière applicable en Nouvelle-Calédonie. Ces informations seront conservées pendant une durée de deux (2) ans. Cette durée peut être différente si vous exercez votre droit d'opposition pour des motifs considérés comme légitimes et suivant les modalités décrites ci-après. Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire. Conformément à la législation « **informatique et libertés** » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant votre demande à : « **Ville de Dumbéa - Déléguee à la protection des données - Hôtel de Ville au 66 avenue de la Vallée 98835 DUMBEA Nouvelle-Calédonie** » en joignant une photocopie de votre pièce d'identité. Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

# Annexe 1 : Créneaux d'occupation souhaités hors vacances scolaires

***A partir du lundi 4 mars 2024 au vendredi 13 décembre 2024.***

<input type="checkbox"/> Jours fériés INCLUS	Salle polyvalente	Salle de lecture	Espace numérique
Date d'entrée			
Date de sortie			
Nom de l'intervenant *			
Type d'intervention			
Public (âges)			
Jour(s) et horaires			
Nbre d'élèves maximum			

*Signature*

## Annexe 2 : Créneaux d'occupation souhaités pendant les vacances scolaires

<input type="checkbox"/> Jours fériés INCLUS	Salle polyvalente	Salle de lecture	Espace numérique
Périodes souhaitées <i>(rayer les mentions inutiles)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vacances d'avril</li> <li>• Vacances de juin</li> <li>• Vacances d'août</li> <li>• Vacances d'octobre</li> <li>• Vacances de décembre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vacances d'avril</li> <li>• Vacances de juin</li> <li>• Vacances d'août</li> <li>• Vacances d'octobre</li> <li>• Vacances de décembre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vacances d'avril</li> <li>• Vacances de juin</li> <li>• Vacances d'août</li> <li>• Vacances d'octobre</li> <li>• Vacances de décembre</li> </ul>
Nom de l'intervenant			
Types d'intervention			
Public (âges)			
Jour(s) et horaires			
Nb d'élèves maximum			

*Signature*



**Annexe 3 : Délibération tarifaire 2023-282 du 14 décembre 2023**

LOCATION DE SALLES DE REUNION : SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIERS ET MEDIATHEQUE					
Désignation	Associations/organismes de la commune, services municipaux, établissements publics communaux, centre de vacances et établissements scolaires, AACAD				AUTRES
SERVICE DES SPORTS, MAIRIE DU NORD, MAISON DE LA JEUNESSE, MAISONS DE QUARTIER, MEDIATHEQUE - Journée (heures ouvrables)	1 200 F / heure / salle				2 400 F / heure / salle

## ***Annexe 4 : Equipements et matériel de la salle polyvalente***

La salle polyvalente est équipée :

- D'un système de sonorisation ;
- D'un écran ;
- De huit tables pliables sur roues ;
- De quarante chaises ;
- D'une grande armoire.